



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

LE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE OFFICIELLEMENT
RELANÇÉ 14 ANS APRÈS SA CRÉATION

LE DMP, PRÊT À ÊTRE GÉNÉRALISÉ ?

LE 6 NOVEMBRE DERNIER, LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP) ÉTAIT OFFICIELLEMENT LANCÉ AU NIVEAU NATIONAL, APRÈS 18 MOIS D'EXPÉRIMENTATION DANS 9 DÉPARTEMENTS. MALGRÉ SON HISTOIRE CHAOTIQUE, LA CNAM ENTEND DÉSORMAIS ASSISTER À SON DÉPLOIEMENT RAPIDE, AVEC UN OBJECTIF DE 40 MILLIONS DE DMP OUVERTS D'ICI 2022. PAR ANAÏS GUILBAUD

Le DMP « doit devenir demain une évidence pour tous les Français, un peu comme l'est devenue la carte Vitale » déclarait la ministre des Solidarités et de la Santé, lors de son lancement national début novembre. Pourtant, le dispositif voué à favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins revient de loin et ses tentatives de déploiement, depuis l'annonce de sa création en 2004, se sont jusque-là toujours soldées par des échecs.

En 2016, au moment où l'Assurance Maladie se voit confier son pilotage, seuls 500 000 dossiers ont été créés. Alors comment croire, cette fois, que l'objectif de 40 millions de dossiers ouverts en quatre ans est atteignable ? Pour Nicolas Revel, le directeur général de la CNAM, cet optimisme repose sur le fait que son organisme a pris le temps de comprendre les raisons des précédents insuccès et en a tiré trois enseignements principaux.

LEVIERS D'AMÉLIORATION

Tout d'abord, l'organisme a relevé le besoin d'élargir les modalités de création du DMP. Désormais, les médecins n'en auront plus le monopole. Un patient pourra le faire directement sur le site www.dmp.fr, à l'accueil de sa caisse de sécurité sociale, dans une pharmacie ou auprès d'un professionnel de santé équipé d'un logiciel compatible. Ensuite, est apparue la nécessité de ne pas en faire une coquille vide. Dès sa création et avant même toute action d'alimentation, le DMP disposera donc automatiquement de l'historique des soins et des traitements remboursés par l'Assurance Maladie durant les deux années précédentes. Enfin, la CNAM a misé sur l'accessibilité, par la création d'un site et d'une application dédiés.

Le manque de hiérarchisation de l'information faisait également partie des reproches fréquemment imputés aux précédentes

moutures du DMP. Pour plus de clarté, la version 2018 comprend donc huit grandes rubriques : synthèses, traitements, comptes-rendus d'analyses biologiques, comptes-rendus d'imagerie, comptes-rendus de consultation, prévention, certificats et données de remboursements. « Nous allons travailler encore à partir des besoins qui s'expriment pour pouvoir [...] amener des outils de recherche » indiquait également Nicolas Revel le 6 novembre dernier.

« Au terme de cette phase pilote, nous sommes déjà à 1,8 millions de DMP ». Et avant même le lancement officiel de la campagne de communication nationale, le directeur général de la CNAM annonçait « plus de 80 000 DMP ouverts » par semaine. Pour France Assos Santé, cette dynamique s'explique notamment par l'identité du porteur de projet, opérateur public déjà fort de la réussite de son site www.ameli.fr. « Il n'y a pas de question sur l'intention de l'opérateur » soulignait ainsi Alain-Michel Ceretti, président de l'union des associations d'utilisateurs.

INTEROPÉRABILITÉ ET VOLET DE SYNTHÈSE MÉDICALE

« Quid de l'ergonomie des logiciels et de l'alimentation du DMP ? Quid de la rémunération du volet de synthèse seul élément qui sécurise la prise en charge du patient ? ». Dans un tweet daté du jour de son lancement, Jean-Paul Hamon, président de la Fédération des Médecins de France (FMF), évoquait les principaux griefs actuellement émis à l'encontre du DMP, à l'instar de l'absence d'indexation des informations ou de son manque d'interopérabilité avec les outils métiers. La CNAM évoque d'ailleurs à ce propos, 69% de logiciels compatibles pour les médecins et un nombre inférieur pour les autres professions médicales.

Au-delà, nombre de praticiens soulignent l'enjeu que représente le Volet de Synthèse Médical (VSM). Comme l'expliquait le Docteur Jean-Michel Lemaître, un généraliste qui a testé le dispositif : « Si vous avez 50 documents [...] vous avez toute l'information, mais comment

être sûr d'y avoir accès rapidement ? », évoquant le VSM comme seul document incontournable. Or, dans un éditorial intitulé « Sans Volet de Synthèse Médicale, le DMP ne sert à rien » et publié sur le site de la FMF, le Docteur Richard Talbot peine à croire que le DMP sera alimenté en VSM, en l'absence de rémunération spécifique qui, de ses mots « ne saurait être inférieure au tarif d'une consultation complexe, soit 46€ ». Une rémunération que la CNAM considère pour sa part comme incluse dans le forfait structure.

Évoquant ces réactions dissonantes au sein du corps médical, le Docteur Laurent Vercoustre, gynécologue-obstétricien à l'hôpital du Havre à la retraite, souligne quant à lui sur son blog, que le « DMP numérique ne sera pas plus renseigné que le carnet de santé s'il n'est pas encadré par une réglementation. [...] Ce n'est pas de la qualité du logiciel dont dépend l'adhésion mais de son appropriation. Cette appropriation n'est possible qu'à la condition de désigner un responsable ».

Site officiel du DMP : <https://www.dmp.fr>